

**MAIRIE MARSAT**  
10 rue du Coudet  
63200 MARSAT  
Tél.04.73.64.59.00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2023-89

PAGE : 89

OBJET : Interdiction circulation piétons et voitures

Le Maire de la Commune de MARSAT,  
Vu l'article L2212 du Code des Collectivités Territoriales  
Vu le Décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,  
Vu les fortes rafales de vent de ce jour,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération.

**ARRETE :**

Article 1 : **Il est interdit de circuler et de stationner** dans le parc de la mairie, dans le City Stade, dans le parc de jeux du Belvédère et dans le cimetière **le jeudi 16 novembre 2023 de 10h00 jusqu'à la fin de la vigilance orange.**

Article 2: Tous les agents de la force publique : Monsieur le commandant de Police, et tous agents de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles de procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Police de RIOM,  
et sera affichée et publiée en Mairie

Marsat, le 16 novembre 2023

Anne-Catherine LAFARGE  
Maire de Marsat

